

Assemblée Générale

Vendredi 24 novembre 2023



Ordre du jour

- Accueil
- Assemblée Générale Extraordinaire
 - Modification des statuts
 - Modification du Règlement Intérieur
- Assemblée Générale Ordinaire
 - Rapport moral
 - Rapport financier
 - Election des membres du conseil d'administration
- Verre de l'amitié

Qui sommes-nous ?



Association loi 1901 née de la fusion entre
Blain Contournement créé en 1999 et un
collectif de citoyens créé en 2021

L'association œuvre pour une meilleure
qualité de vie et pour la sécurité des Blinois(es)

Circulation dans Blain

(chiffres 2015)

- RN171 = 13000 véh/ jour
- RD164 = 7800 véh/ jour
- Autres = 2200 véh/ jour

Soit un TOTAL de 23000 véh/ jour en ville

(2000 camions et convois exceptionnels/J)

2013 : décision d'étude Etat-Département

2014 : démarrage de l'étude

2018 : cinq scénarios présentés à Blain

2019 : tracé prévu fin d'année

2019 : processus stoppé par le département

2021 : Contournement inscrit au SRADDET*

2022 : La RN 171 reste nationale (Nozay/Blain)

2023 : Avenant Mobilités au CPER* 2023-2027

*Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, Et des Territoires

°Contrat de Plan Etat Région

Assemblée Générale Extraordinaire

Modifications des statuts

Avant

Art 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 24 rue Louis Bizeul 44130 Blain. Il pourra être transféré par simple décision des membres du bureau à la majorité des deux tiers. La ratification par l'assemblée générale suivante sera nécessaire.

Art 4 : Composition

L'association se compose de personnes sensibilisées par le problème de nuisances routières, de la sécurité au quotidien, et désireuses de préserver leur qualité de vie.

Après

Art 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 24 rue Louis Bizeul 44130 Blain. Il pourra être transféré par simple décision des membres **du conseil d'administration** à la majorité des deux tiers. La ratification par l'assemblée générale suivante sera nécessaire.

Art 4 : Composition

L'association se compose **de membres actifs**, sensibilisés par le problème des nuisances routières, de la sécurité au quotidien, et désireuses de préserver leur qualité de vie.

Modifications des statuts

Avant

Art 5 : Admissions

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admissions présentées.

Art 6 : Les membres

Sont membres actifs ceux qui se sont acquittés de la cotisation fixée à 10 €, susceptible d'être revalorisée dans le temps par le bureau. La qualité de membre se perd si la cotisation n'est pas renouvelée dans les 3 mois suivant l'assemblée générale.

Après

Art 5 : Admissions

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Art 6 : Les membres

Sont membres actifs ceux qui se sont acquittés de la cotisation dont le montant est précisé dans le règlement intérieur, susceptible d'être revalorisée dans le temps par le conseil d'administration. La qualité de membre se perd si la cotisation n'est pas renouvelée dans les 3 mois suivant l'assemblée générale.

Modifications des statuts

Avant

Art 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission - Le décès - La radiation prononcée par le CA pour motif grave (l'intéressé ayant été convoqué au préalable pour s'expliquer)

Après

Art 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission - Le décès - La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave (l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration)

Modifications des statuts

Avant

Art 9 : Composition du bureau

L'association est administrée par un bureau composé d'au moins une dizaine de membres adhérents. L'AG renouvelle le bureau par tiers sortant et peut désigner de nouveaux membres. Le bureau doit être composé de :

1 président ou 2 coprésidents - 1 secrétaire - 1 secrétaire adjoint - 1 trésorier - 1 trésorier adjoint

Après

Art 9 : Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration, composé de 6 à 10 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret si au moins l'un des membres le demande, un bureau composé de :

- 1 président ou 2 coprésidents, et s'il y a lieu 1 vice-président
- 1 secrétaire, et s'il y a lieu, 1 secrétaire adjoint
- 1 trésorier, et s'il y a lieu, 1 trésorier adjoint

Le conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les ans.

Modifications des statuts

Avant

Art 10 : Les réunions

Le bureau se réunit une fois par trimestre ou davantage si besoin, sur invitation du président ou à la demande du quart des membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Tout membre qui, sans excuses, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Après

Art 10 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre ou davantage si besoin, sur invitation du président ou à la demande du quart des membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Modifications des statuts

Avant

Art 11 : Assemblée Générale

L'assemblée générale comprend tous les adhérents à quelque titre que ce soit. Elle peut être ouverte à d'autres personnes intéressées par les sujets traités. Elle se réunit une fois par an. Les invitations sont envoyées 15 jours avant l'assemblée. Le président expose la situation de l'association et le trésorier présente le bilan financier soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé à l'élection des membres du bureau. Sont traitées les questions inscrites à l'ordre du jour, plus les questions diverses.

Après

Art 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les adhérents à quelque titre que ce soit. Elle peut être ouverte à d'autres personnes intéressées par les sujets traités. Elle se réunit une fois par an. Les invitations sont envoyées 15 jours avant l'assemblée. Le président expose la situation morale de l'association, et le trésorier présente le bilan financier. Tous les 2 sont soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé à l'élection des membres du conseil d'administration. Sont traitées les questions inscrites à l'ordre du jour, plus les questions diverses.

Modifications des statuts

Avant

Art 12 Assemblée extraordinaire

Si besoin, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à l'art 11-2. La convocation est envoyée aux adhérents au moins 2 semaines à l'avance.

Après

Art 12 Assemblée générale extraordinaire

Si besoin, **ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits**, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à **l'art 11**.

Modifications des statuts

Avant

Art 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci (adhérents ou membres du bureau). L'actif, s'il y a lieu, dévolu conformément à l'art 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901. Le patrimoine sera mis à disposition d'autres associations de préférence de la commune du siège de l'association.

Après

Art 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci (adhérents ou membres du bureau). L'actif, s'il y a lieu, **est** dévolu conformément à l'art 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901. Le patrimoine sera mis à disposition d'autres associations de préférence de la commune du siège de l'association.

Modifications du Règlement Intérieur

Avant

Art. 3 : Composition du bureau : Les personnes pouvant faire partie du bureau sont celles et ceux qui sont à jour de leur cotisation, (Art 2 du règlement intérieur) Les autres termes de l'art. 9 restent inchangés. (Complément de l'art 9 des statuts)

Art. 4 : Les réunions du bureau : A chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le bureau pourra tenir des réunions élargies à tous les adhérents ou à une partie d'entre eux en fonction des sujets à traiter. Les autres termes de l'art. 10 des statuts restent inchangés. (Complément de l'article 10 des statuts)

Après

Art. 3 : Composition du conseil d'administration : Les personnes pouvant faire partie du conseil d'administration sont celles et ceux qui sont à jour de leur cotisation (art. 2 du règlement intérieur). Les autres termes de l'art. 9 des statuts restent inchangés. (Complément de l'art 9 des statuts)

Art. 4 : Les réunions du conseil d'administration : À chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le conseil d'administration pourra tenir des réunions élargies à tous les adhérents ou à une partie d'entre eux en fonction des sujets à traiter. Les autres termes de l'art. 10 des statuts restent inchangés. (Complément de l'article 10 des statuts)

Modifications du Règlement Intérieur

Avant

Art. 5 : Assemblée Générale : Chaque année, dans le prolongement de l'assemblée générale, le bureau pourra tenir une réunion ouverte à des non-adhérents(e) où seront exposés : le bilan des activités de l'année et les projets à venir. Cette disposition ayant pour but de faire participer un maximum d'habitants à la réflexion. Les autres termes de l'art. 12 restants inchangés. (Complément de l'article 11 des statuts)

Après

Art. 5 : Assemblée Générale : Chaque année, dans le prolongement de l'assemblée générale, le conseil d'administration pourra tenir une réunion ouverte à des non-adhérents(e) où seront exposés : le bilan des activités de l'année et les projets à venir. Cette disposition ayant pour but de faire participer un maximum d'habitants à la réflexion. Les autres termes de l'art. 11 des statuts restent inchangés. (Complément de l'art. 11 des statuts)

Modifications du Règlement Intérieur

Rajout d'un article

Art. 7 : Montants de l'adhésion : Les membres de l'association règlent l'adhésion selon les modalités suivantes :

- adhésion individuelle : 5 €
- adhésion famille (foyer d'au moins 3 personnes) : 12 €
- adhésion des associations ou des professionnels : 15 €

L'association peut également recevoir des dons, dont le montant est libre, de la part de ses membres, ou de toute personne extérieure à l'association et ne souhaitant pas y adhérer.

Assemblée Générale Ordinaire

Rapport moral

Focus sur le volet sécurité et mise en sommeil
du volet animation

Priorité numéro 1 : obtenir un contournement
global de la ville

Nouveau sujet à traiter dans l'attente de cette obtention : le
futur passage de camions devant des établissements
recevant des publics vulnérables lié aux travaux de
réaménagement du centre-ville de Blain

Manifestations

!! 3500 flyers distribués !!

Jeudi 12 janvier / Pont du Canal



Vendredi 24 mars / Rond-point de la Mairie

Samedi 1^{er} juillet / Bd de la Résistance (rond-point de la Paix)

Vendredi 8 septembre / Rond-point de l'écluse

Rendez-vous

20 février : M. Jean-Claude Raux, député de notre circonscription

1^{er} septembre : Freddy Hervochon, VP Transports au Conseil Départemental et Nicolas Oudaert, conseiller départemental de notre canton

23 novembre : Conseillers auprès du Ministre des Transports avec Elisabeth Doineau, sénatrice et ancienne Présidente de l'association RN171-RD771

Revue de presse

31 articles dans la presse écrite

ouest
france 

Presse
Océan

L'Éclaireur
Châteaubriant et sa région

2 reportages TV

 3 pays de la Loire

TELENANTES
• L'INFO EN LOIRE-ATLANTIQUE

3 reportages radio

hit
west

france
bleu
loire océan

Autres Communications

Réseau social

74 publications et 463 followers



Whatsapp



Le Canal de Blain Vivre
5 newsletters / 170 destinataires



**LE CANAL DE
BLAIN VIVRE**

Numéro 6 - Novembre 2023

En résumé

- **Etude entre la Mairie et le Département menée en septembre pour trouver une solution aux camions arrivant de Redon par la RD164**
 - Préconisations suite à cette étude en fin d'année
 - Budgétisation des préconisations retenues en 2024
 - Aménagements fin 2024 / courant 2025
- **Etude pour un contournement de Blain inscrite au CPER 2023-2027**

Projets à venir

- **Organisation d'un débat public le jeudi 14 mars sur le transit des camions dans la ville avec toutes les parties prenantes concernées par ce sujet**
- **Poursuite des contacts avec la Mairie et le Département sur l'étude concernant la RD164**
- **Participation au comité de suivi de l'étude sur le contournement menée par l'Etat**
- **Poursuite des communications externes pour maintenir le lien avec la population**

Election du conseil d'administration

CA élu 2022-2023

Présidente	Lucie Poirier
Secrétaire	Maud Toschini
Secrétaire adjointe	Nathalie Guihot
Trésorier	Jérôme Delavier

Membres : Lucienne Colleter, Thierry Plantard, Philippe Czimmerman, Marie-Christine Caharel, Jean-Paul Boucard, Serge Boucard

Membres sortants

Lucienne Colleter

Thierry Plantard

Philippe Czimmerman

Marie-Christine Caharel

Jean-Paul Boucard

Serge Boucard

Nathalie Guihot

Membre tiers sortant rééligible

Lucie Poirier



Nouveaux membres entrants

Roland Pineau

James Moussu

Didier Damiet

Isabelle Porcheret

Coralie Hodiesne

Verre de l'amitié



**Nous avons tous un rôle
à jouer pour l'amélioration
de la qualité de vie à Blain !**

blainvivre@gmail.com

 / www.blainvivre.fr